

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mars 2026

---

RENFORCER LE CONTRÔLE, LA GOUVERNANCE ET LA RESPONSABILITÉ  
FINANCIÈRE DES AGENCES ET OPÉRATEURS DE L'ÉTAT - (N° 2531)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

N° 34

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Blin, Mme Corneloup, M. Tryzna, Mme Bazin-Malgras, M. Ray et M. Brigand

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

L'article L. 1411-3 du code de la santé publique est abrogé.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Conférence nationale de santé (CNS) constituer un doublon administratif avec d'autres conseils tels notamment que la HAS et le Comité stratégique de l'innovation en santé.

Il convient donc de la supprimer.